

# SALAIRES DES APPRENTIS

Taux horaire du SMIC au 01/01/2025 :

11,88 €

## SALAIRES MINIMUM APPLICABLES

à défaut de convention collective plus avantageuse signalée par l'employeur

✉ A noter, les taux peuvent changer en fonction des conventions collectives, par exemple les Exploitations *avec une "convention collective agricole du Calvados" (IDCC 9141 uniquement), "Agro alimentaire"\*\*\* (cf. liste en annexe), "Paysage" (7018 uniquement) ou "Vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France" (0493 uniquement). Pour les entreprises du Secteur de l'Agriculture à l'IDCC mentionné en annexe seulement bénéficie d'une rémunération différente pour les apprentis de 18 à 20 ans\*(cf liste en annexe).*

AGE	Pourcentage applicable selon convention collective	1ère année du cursus de formation		2ème année du cursus de formation		3ème année du cursus de formation	
		% du SMIC	Montant par mois	% du SMIC	Montant par mois	% du SMIC	Montant par mois
De 15 à 17 ans	<i>Droit du travail</i>	27%	486,50 €	39%	702,72 €	55%	991,01 €
	9141	35%	630,64 €	55%	991,01 €	70%	1 261,29 €
	**agro-alim	30%	540,55 €	42%	756,77 €	58%	1 045,07 €
de 18 à 20 ans	<i>Droit du travail</i>	43%	774,79 €	51%	918,94 €	67%	1 207,23 €
	*sec. Agriculture	50%	900,92 €	57%	1 027,05 €	67%	1 207,23 €
	9141	50%	900,92 €	65%	1 171,20 €	75%	1 351,38 €
	**agro-alim	46%	828,85 €	54%	972,99 €	70%	1 261,29 €
	7018	50%	900,92 €	60%	1 081,10 €	70%	1 261,29 €
de 21 à 25 ans	<i>Droit du travail</i>	53%	954,97 €	61%	1 099,12 €	78%	1 405,43 €
	9141	55%	991,01 €	75%	1 351,38 €	80%	1 441,47 €
	**agro-alim	56%	1 009,03 €	64%	1 153,18 €	81%	1 459,49 €
	7018	55%	991,01 €	70%	1 261,29 €	78%	1 405,43 €
	0493	58%	1 045,07 €	66%	1 189,21 €	83%	1 495,53 €
de 26 à 30 ans (plus 30 ans si RQTH)	<i>Droit du travail</i>	100%	1 801,84 €	100%	1 801,84 €	100%	1 801,84 €

### Réglementation

- ♦ La rémunération est fixée sur une base de 35h par semaine, soit 151.67 h par mois.
- ♦ Le contrat signé pour la durée de formation et l'apprenti est soumis à la législation du droit du travail pendant toute la durée de son contrat.
- ♦ L'employeur est exonéré de la totalité des cotisations sociales, Il doit obligatoirement proposer à l'apprenti une mutuelle.
- ♦ L'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle dans la limite de 79 % du SMIC. Reste à sa charge éventuellement la mutuelle.

### A retenir...

- ♦ Le calcul du salaire tient compte de l'âge de l'apprenti, de l'année de formation et de la convention collective de l'employeur.
- ♦ Pour toutes informations complémentaires liées à la rémunération, n'hésitez pas à contacter le CFA

#### Aide aux employeurs

- ♦ Pour l'aide unique à l'embauche nous vous invitons à vous rendre sur le lien suivant : <https://travail-emploi.gouv.fr/laide-aux-employeurs-qui-recrutent-en-apprentissage>
- ♦ Une aide à l'exercice de maître d'apprentissage peut être accordée avec un plafond de 230€/mois pour une durée de 6 mois maximum. Aide versée par l'OPCO de rattachement, sous réserve de fonds disponible et à compter de 6 mois de tutorat.

#### Aide aux apprentis

- ♦ **Aide au premier équipement** pour la 1ère année de contrat
- ♦ **Aide au Permis B de 500€** pour les apprentis de 18 ans et plus, sous contrat d'apprentissage et sur présentation de la facture de l'auto-école.
- ♦ **Participation aux frais** d'hébergement et de restauration
- ♦ **Aide au logement** via Mobilité Jeune.

Pour plus d'informations, vous rapprocher de votre CFA.